



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche  
477 boulevard de la Dollée  
CS 70271  
50009 Saint-lô Cedex

Saint-lô, le 02/04/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/03/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SOCIETE DUJARDIN**

ZI - Rue de l'Arquerie  
50200 Coutances

Références : 2026 - 174  
Code AIOT : 0005303100

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2026 dans l'établissement SOCIETE DUJARDIN implanté Zone industrielle Rue de l'Arquerie 50200 Coutances. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection menée suite à la mise en demeure par arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 et au procès-verbal du 19 juin 2025 pour non-respect de l'arrêté de mise en demeure du 11 décembre 2023, afin de vérifier la mise en conformité de l'établissement.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE DUJARDIN
- Zone industrielle Rue de l'Arquerie 50200 Coutances

- Code AIOT : 0005303100
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La S.A. DUJARDIN est une entreprise familiale de menuiserie implantée depuis 1975 sur le site de Coutances qui compte 35 personnes.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les dirigeants de la société DUJARDIN ont indiqué à l'occasion de l'inspection leur projet de modification du parc des machines de travail du bois. Cette modernisation entraînerait une diminution de la puissance installée, couplée à une limitation du stock de panneaux sur le site. Il est rappelé aux dirigeants que ce projet d'évolution devra faire l'objet d'un dossier de porter à connaissance afin de vérifier son caractère substantiel ou non, avec une mise à jour éventuelle du tableau des rubriques de la nomenclature des activités exercées, voire des prescriptions applicables.

La visite du site a montré que les quantités de matières premières stockées dans les locaux ont d'ores et déjà été limitées.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	désenfumage	Arrêté Préfectoral du 28/05/2019, article 2.1.4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
3	sprinklage	Arrêté Préfectoral du 28/05/2019, article 2.1.5.3°	Demande d'action corrective	2 mois
4	confinement des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 28/05/2019, article 2.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	mur coupe-feu	Arrêté Préfectoral du 28/05/2019, article 2.1.1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs justificatifs de mise en conformité restent à transmettre par l'exploitant, la grande majorité des actions attendues ont été réalisées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : mur coupe-feu

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/05/2019, article 2.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, mesures constructives
<b>Prescription contrôlée :</b>  Un mur REI 120 est adossé au mur existant en limite Est de l'atelier 1A (limite de de propriété commune avec le parking de l'IFORM). Il se superpose au mur existant sur toute sa hauteur soit 6m et sur une longueur de 47m.
<b>Constats :</b>  L'inspection du 15 mai 2025 avait permis d'observer la mise en conformité de l'établissement sur cette prescription, suite à la mise en place du mur REI 120 en limite est de l'atelier 1A. Il avait été demandé à l'exploitant d'assurer la protection du mur contre les chocs éventuels en l'équipant d'une plinthe sur l'ensemble de sa longueur. La présente visite a montré que la plinthe n'a pas été mise en place ; en revanche, un espace est laissé libre de tout stockage le long du mur coupe-feu qui ne présente aucune trace d'impact.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Il est rappelé à l'exploitant de veiller à mettre en place une plinthe le long du mur coupe-feu afin de le protéger contre les heurts éventuels.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : désenfumage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/05/2019, article 2.1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, mesures constructives
<b>Prescription contrôlée :</b>  Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local. Pour ce faire, il est a minima réalisé : + 3 écrans de cantonnement dans l'atelier 1A (partie stockage de matières premières et fabrication) ; + une réfection des trappes de désenfumage existantes ; + 40 nouvelles trappes de désenfumage dans l'atelier 1A ; + 4 nouvelles trappes dans l'atelier 1B. Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation. Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 mètres carrés est prévue pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.

<p><b>Constats :</b></p> <p>Concernant le désenfumage, l'essai qui a été fait avec des ventilateurs portables n'a pas été satisfaisant. Dès lors, une autre solution a été recherchée avec des ventilateurs fixes, à installer sur les murs en veillant à ne pas endommager des zones contenant de l'amiante.</p> <p>Ces ventilateurs doivent être alimentés pendant le temps d'évacuation des fumées (pour permettre l'évacuation et/ou une intervention) alors que, pour des raisons de sécurité, le courant 380 Volts sera coupé dans l'usine. Sachant qu'une alimentation « travaux » reste en tension lorsque le transformateur 380 Volts est coupé au sein de l'usine, l'exploitant propose le raccordement des ventilateurs sur cette alimentation. Sous réserve que le fonctionnement des ventilateurs soit exceptionnel, du fait d'une situation de sécurité, l'organisme de contrôle aurait validé cette proposition.</p> <p>Un disjoncteur sera installé en amont du transformateur, qui en cas d'urgence, permettra de le couper tout en conservant le fonctionnement des ventilateurs le temps d'évacuer la fumée.</p> <p>L'exploitant a remis lors de la visite un devis du 5 mars 2026 relatif à la mise en place de l'extraction de fumée au moyen de deux ventilateurs (débit d'air unitaire de 30 000 m<sup>3</sup>). Il est indiqué qu'une étude de conformité sera réalisée par l'organisme de contrôle (qualité des travaux réalisés et efficacité du désenfumage).</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Il est demandé à l'exploitant de fournir un échéancier de réalisation des travaux et de l'analyse de conformité.</p> <p>Ces éléments sont indispensables pour lever la mise en demeure sur le désenfumage.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 2 mois</p>

**N° 3 : sprinklage**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/05/2019, article 2.1.5.3°</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, ressource en eau d'extinction</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>° un sprinklage équipe l'ensemble des bâtiments sauf le bâtiment 2 (=stockage des fournitures d'emballage/conditionnement (papiers, cartons, plastiques..)) . La réserve en eau associée au sprinklage est d'au moins 450m<sup>3</sup>. L'alimentation en eau de la réserve en eau du sprinklage étant réalisée par le réseau communal, la réserve en eau du sprinklage est munie d'un dispositif de disconnexion. Le bon fonctionnement du sprinklage est périodiquement contrôlé. La fréquence est a minima annuelle. Le stockage des chants qui est réalisé en rack comporte plusieurs niveaux. Un sprinklage intermédiaire est mis en place dans les racks de stockage des chants. En cas de déclenchement du sprinklage, une alerte téléphonique est activée vers un téléphone d'astreinte.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La mise en place de RIA supplémentaires posait problème du fait que le réseau d'adduction d'eau public n'est pas en capacité de fournir les volumes souhaités. Dès lors, l'exploitant a pris la</p>

décision d'équiper son établissement avec six extincteurs sur roues supplémentaires (rapport d'intervention présenté pour leur mise en service le 5 janvier 2026) afin de disposer de moyens permettant de combattre un début de sinistre à proximité immédiate de celui-ci (stockage de panneaux et points de charge d'accumulateurs). La visite des lieux a permis de constater la mise en place de ces moyens supplémentaires qui sont couplés à un réseau d'une douzaine de caméras thermiques avec report d'alarme sur les téléphones des dirigeants et dans les bureaux (justificatif du 21 octobre 2025) afin d'intervenir sans délai.

Les travaux relatifs à la protection coupe-feu du local électrique se sont poursuivis, mais ne sont pas achevés. Il convient de terminer cette sécurisation.

La visite a permis de constater que le joint sur la bride du cyclofiltre n'est plus fuyard (observation issue de la précédente inspection), le nécessaire a été fait.

La végétation doit faire l'objet d'un entretien, l'exploitant s'est engagé à faire le nécessaire d'ici fin mai prochain.

L'exploitant a fourni lors de l'inspection, en plus des documents déjà cités, les justificatifs suivants :

→ mise en place de systèmes d'extinction fixes au CO2 sur trois armoires électriques,

→ formation incendie pour le personnel le 10 mars 2025,

→ maintenance des moyens de protection contre l'incendie (extincteurs, RIA).

Les photographies présentent un exemple de nouvel extincteur sur roues et une des caméras thermiques mis en place.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de justifier :

→ l'achèvement des travaux de protection coupe-feu du local électrique,

→ la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts de l'établissement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 4 : confinement des eaux d'extinction**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 28/05/2019, article 2.2.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, confinement des eaux d'extinction

**Prescription contrôlée :**

Des barrières de rétention mobiles à ouverture et fermeture manuelle sont implantées au niveau des portes sectionnelles et des portes de service au sein des ateliers 1A et 1B. Elles sont pleines sur toute leur hauteur c'est-à-dire a minima 1 m. Des longrines sont mises en place en périphérie du rez de chaussée du bâtiment 1B (façades Est et Sud). Les barrières de rétention sont maintenues ouvertes la journée et fermées en fin de journée de travail (week-end, vacances et jours fériés inclus). Un caniveau est créé au sein de l'atelier 1B sur une longueur de 33,5 m. Une vanne d'obturation motorisée par canal de collecte des eaux pluviales est mis en place sur le réseau de collecte des eaux pluviales pour constituer la capacité de rétention du site, soit un total de 5 vannes d'obturation motorisées. Elles sont commandables à distance. Elles sont également à commande manuelle. Le confinement est réalisé au moyen d'une capacité de stockage située sous la réserve de sprinklage. Le volume de confinement disponible est de 926 m3.

**Constats :**

L'exploitant a remis lors de l'inspection les justificatifs relatifs à l'acquisition de quatre ballons obturateurs des réseaux d'eau pluviale de l'établissement et de deux pompes permettant de les gonfler (facture du 5 mars 2026) et de panneaux dédiés à l'évacuation du personnel (facture du 19 février 2026).

L'exploitant a prévu de compléter ces moyens avec des batardeaux, cependant les délais de livraison s'avèrent beaucoup plus longs que prévu. Les batardeaux qui devaient arriver au plus tard fin février 2026 n'étaient toujours pas présents lors de l'inspection du 24 mars 2026.

L'exploitant a pu justifier la commande du matériel, sa facturation du 6 février 2026, le virement bancaire pour l'achat du 16 mars 2026. Le prestataire a transmis le 30 mars 2026 un message dans lequel il indique que la commande représente environ 540 kg, répartie sur deux palettes et qu'il n'est donc pas possible de l'expédier via un service express. La livraison se fera par un camion qui dessert plusieurs adresses en France. Un numéro de suivi devrait être transmis de la part du transporteur le jeudi 2 avril 2026.

Les photographies présentent les moyens d'obturation mis à disposition du personnel en deux lieux différents des ateliers.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de justifier :

→ la réception des batardeaux et leur disponibilité,

→ la disponibilité des procédures de mise en œuvre des moyens de confinement des eaux en cas d'extinction (batardeaux et ballons obturateurs).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois